

23 mai 2008 -12:04

## Conseil des ministres du 23 mai 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 51 rue de la Loi, le vendredi 23 mai 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 51 rue de la Loi, le vendredi 23 mai 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Une conférence de presse est prévue après le Conseil des ministres relatif à l'agenda socio-économique à 17h30 au 16 rue de la Loi, 1000 Bruxelles. Une deuxième newsletter suivra. Le Conseil des ministres a déjà pris ce matin les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

23 mai 2008 -12:04

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008](#)

## Médicaments et produits de santé

Composition et fonctionnement de la Commission mixte instituée au sein de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Composition et fonctionnement de la Commission mixte instituée au sein de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui établit la composition et le fonctionnement de la Commission mixte, instituée au sein de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

Cette Commission mixte, prévue par la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments, est chargée de rendre son avis pour déterminer sous quelle législation tombe un produit susceptible de répondre à la fois à la définition d'un médicament et de celle d'un produit régi par une autre législation : compléments alimentaires, cosmétiques, biocides, ...

La Commission mixte est composée de deux chambres, l'une pour les produits à usage humain et l'autre pour les produits à usage animal. Chacune des chambres est composée de :

- 4 représentants du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation ;
- 2 représentants du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, Direction générale Environnement ;
- 2 représentants du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie ;
- 2 représentants de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) ;
- 4 représentants de l'AFMPS.

La Commission peut être saisie par le responsable de la mise sur le marché d'un produit (250 euros par produit) ou par un service public ou encore à la demande d'un tiers.

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mai 2008 -12:04

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008](#)

## Opération B-Fast en Chine

### La Belgique construit un camp pour 2.000 personnes

### La Belgique construit un camp pour 2.000 personnes

A la demande des autorités chinoises, le Conseil des ministres a décidé d'envoyer dans la province du Sichuan le matériel nécessaire pour ériger un camp de déplacés pouvant accueillir 2.000 personnes. Cette opération est financée dans le cadre du budget de 650.000 EUR libéré par M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères.

Ce module B-FAST comporte une composante abris (400 tentes, bâches en plastiques, 4000 couvertures, nécessaires de cuisine, lampes tempêtes, ...), une composante sanitation (40 toilettes, emplacements pour se laver) et une composante santé (poste médical avancé pouvant traiter 10.000 personnes pendant 3 mois) .

Ce matériel a été embarqué ce 20 mai à l'aéroport de Liège Bierset dans un avion cargo de la société TNT qui s'est envolé le mercredi 21 mai au matin à destination de Chengdu. Le chargement est complété par des couvertures offertes par le Luxembourg et des tentes allemandes.

Une équipe d'une douzaine d'experts B-FAST mis à disposition par les SPF Intérieur et Santé publique ainsi que par le ministère de la Défense accompagnent ce matériel pour organiser son installation, former les responsables désignés par les autorités chinoises, et faire la passation de l'équipement.

Ce matériel sera déployé dans la campagne proche de Chengdu qui est une des zones les plus touchées par le séisme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mai 2008 -12:04

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008

## Accréditation des médecins

Institution de trois nouveaux comités paritaires pour l'accréditation des médecins

Institution de trois nouveaux comités paritaires pour l'accréditation des médecins

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministres des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui crée trois nouveaux comités paritaires dans le cadre de l'accréditation des médecins.

Ces trois nouveaux comités paritaires s'ajoutent aux 26 déjà institués auprès du Service des soins de santé. Ils concernent les spécialités plus récentes suivantes :

- médecine d'urgence et médecine aiguë,
- oncologie médicale,
- gériatrie.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mai 2008 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008

## Institut géographique national

Adaptation de l'arrêté royal qui règle l'organisation et le fonctionnement de l'Institut géographique national

Adaptation de l'arrêté royal qui règle l'organisation et le fonctionnement de l'Institut géographique national

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 6 mars 1985. Cet arrêté royal règle l'organisation et le fonctionnement de l'Institut géographique national. La proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, actualise la liquidation des subventions et la terminologie dépassée de l'arrêté royal.

Les jetons de présence attribués au président et aux membres du Comité de gestion sont convertis en euros : 24,79 euros par séance avec un maximum annuel de 297,48 euros. Les jetons de présence et l'indemnité pour frais de représentation du président sont désormais liés à l'index-pivot (138,01).

La liquidation des subventions est adaptée vu qu'elles sont maintenant complètement groupées sur le budget du ministère de la Défense. Pour le contrôle budgétaire, le ministre de la Défense demande désormais l'avis de son inspecteur des finances. L'avis du commissaire du gouvernement n'est plus nécessaire (sauf dans les cas prévus par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public).

La compétence de l'administrateur général en matière de marchés publics est étendue. Pour finir, la terminologie dépassée est adaptée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la  
Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

23 mai 2008 -12:04

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008

## Procédure de contrôle et de sanction des maisons de repos et des maisons de soins

Simplification de la procédure de contrôle et de sanction des maisons de repos et des maisons de soins et instauration d'un système de sanction progressif

Simplification de la procédure de contrôle et de sanction des maisons de repos et des maisons de soins et instauration d'un système de sanction progressif

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui simplifie et clarifie la procédure de contrôle et de sanction pour les maisons de repos et les maisons de soins et qui instaure un mécanisme de sanction progressif.

Le projet adapte le système actuel sur la base de la pratique et des remarques formulées par les représentants des maisons de repos lors des commissions de convention. Le nouvel arrêté royal détermine la manière dont sera effectué le contrôle du degré de dépendance aux soins (échelle de Katz) dans les maisons de repos pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins. Il décrit également le mécanisme de sanction lors de l'application à mauvais escient, de manière significative, de l'instrument d'évaluation ainsi que le calcul de la sanction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mai 2008 -12:04

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mai 2008](#)

## Dispositions diverses non urgentes

Approbation de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses non urgentes - Deuxième lecture

Approbation de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses non urgentes - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses non urgentes. L'avant-projet ne traite uniquement que d'aspects techniques.

### Santé publique

- la définition de la notion de trajet sans transport des services d'ambulance
- les cotisations et les redevances sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques
- la création et l'organisation de la plate-forme eHealth en tant qu'organisme public doté de la personnalité juridique
- la simplification de la procédure de demande d'autorisations à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)
- la reconnaissance pour trois ans des comités d'éthique de l'expérimentation humaine par le ministre
- l'adaptation des pouvoirs de l'AFMPS
- la procréation médicalement assistée et la destination des embryons surnuméraires
- la répartition des réserves des services soins de santé "petits risques" pour indépendants entre les mutualités
- l'arrêt des comptes de l'assurance soins de santé
- le couplage des données du résumé clinique minimum avec celles de la consommation de médicaments pour calculer la clé de répartition normative

### Statut social des indépendants

- la réglementation des conditions réglant la façon dont les personnes peuvent faire appel à l'assurance sociale en cas de faillite
- l'empêchement du cumul de la prestation financière de l'assurance sociale avec un revenu professionnel ou de remplacement
- la définition des conditions selon lesquelles les travailleurs indépendants peuvent se constituer une pension complémentaire
- l'assurabilité de travailleurs indépendants atteints d'une incapacité de travail de longue durée ou grave

## Economie

- l'introduction des demandes de brevets européens en matière de propriété intellectuelle
- la modification du droit d'auteur et des droits voisins

## Politique scientifique fédérale

- la fondation du Secrétariat polaire, service d'État à gestion séparée

## Agriculture

- la modification du financement et de la cotisation de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA)

## Justice

- la procédure par voie électronique
- l'entrée en vigueur de dispositions sur la loi relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un délit
- les droits des personnes condamnées à une peine privative de liberté et les droits de la victime dans les modalités d'exécution
- la modification du Code d'instruction criminelle
- l'augmentation du nombre d'assistants paroissiaux
- la subvention de l'Union bouddhique belge

## Finances

- l'amélioration des règles régissant l'impôt des personnes physiques
- la confirmation d'un certain nombre d'arrêtés royaux relatifs aux frais professionnels forfaitaires, aux réductions d'impôts, aux heures supplémentaires et au précompte professionnel
- l'e-notariat
- la réunion des règles relatives aux comptes dormants et aux assurances dormantes et aux coffres-forts dans une nouvelle loi
- la modification de l'interdiction professionnelle dans le domaine bancaire et financier dans le cadre de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA)
- la déductibilité de libéralités à des organisations qui ne sont pas établies en Belgique

## Entreprises publiques

- l'exécution de l'accord interprofessionnel de 2007-2008 pour étendre le régime des avantages liés aux résultats à certaines entreprises publiques

## Affaires sociales

- l'obligation pour des tiers qui payent la rémunération de s'affilier à une caisse d'allocations familiales
- la modification du Maribel social : l'institution d'un seul fonds Maribel social auprès de l'ONSS-APL pour tous les travailleurs du secteur publique

## Intérieur

- la modification des dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat de la police intégrée (SSGPI)
- la modification de la définition du gardien de la paix
- sécurité civile : l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la réforme des services publics d'incendie

## Emploi

- la réglementation de l'intervention du Fonds des accidents du travail en cas d'employeurs non assurés
- la modification de la loi portant création d'un Fonds de compensation interne pour le secteur du diamant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 mai 2008 -16:04

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008

## Personnel de soins hors norme dans les maisons de repos et les institutions de soins

### Financement du personnel de soins hors norme et du personnel logistique et administratif dans les maisons de repos et les institutions de soins

### Financement du personnel de soins hors norme et du personnel logistique et administratif dans les maisons de repos et les institutions de soins

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'harmonisation des barèmes et à l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins. Le projet modifie l'arrêté royal du 17 août 2007 qui règle le financement du personnel de soins complémentaire (hors norme) et du personnel logistique et administratif dans les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins et les centres de soins de jour. L'arrêté royal d'origine plafonne le nombre de membres du personnel (équivalents temps plein) qui peuvent être financés dans les institutions publiques et privées. Ce plafond correspond au nombre d'équivalents temps plein (ETP) au 4<sup>e</sup> trimestre de 2002.

Entre 2004 et le 1<sup>er</sup> semestre de 2007, les dépassements ont atteint 10 à 11 %, ce qui implique un dépassement budgétaire conséquent. Pour en éviter les conséquences, le Conseil des ministres a décidé de faire passer rétroactivement les plafonds, fixés initialement à 4.894 ETP pour le secteur public et à 17.205 ETP pour le secteur privé, à un plafond commun de 24.882 ETP.

Les représentants des maisons de repos se sont engagés à tout mettre en oeuvre pour ne pas licencier du personnel ni appliquer d'augmentation de prix compensatoire. Ils analyseront les facteurs qui expliquent l'évolution du personnel hors norme et tâcheront de trouver une solution structurelle des mécanismes de correction.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 mai 2008 -12:04

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008

## Entreprises de réassurance

### Règlement du contrôle des entreprises de réassurance

#### Règlement du contrôle des entreprises de réassurance

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi. Le premier fixe les principales règles relatives au contrôle des entreprises de réassurance. Il confie à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) le pouvoir de fixer les règles techniques du contrôle, principalement pour les provisions techniques et la marge de solvabilité.

L'avant-projet transpose en droit belge la directive 2005/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 relative à la réassurance. Cette directive introduit les exigences minimales pour l'exercice de l'activité de réassureur pur ou d'assureur mixte. Elle fonde également le principe d'un passeport européen et de la concentration du contrôle prudentiel entre les mains des autorités compétentes du pays d'origine.

Le second avant-projet complète le premier et prévoit les voies de recours contre les décisions administratives prises en vertu de la loi relative à la réassurance.

La réassurance peut se définir comme le transfert de tout ou partie d'un risque souscrit par un assureur à une autre entreprise d'assurances ou à une entreprise de réassurance, sans que l'assureur initial perde sa qualité de débiteur d'assurance à l'égard de son assuré. Il s'agit d'une technique pour répartir les risques assurés auprès d'un plus grand nombre d'assureurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre  
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

23 mai 2008 -12:04

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008

## Convention entre l'AFMPS et le CBIP

### Financement du Centre belge d'information pharmacothérapeutique

### Financement du Centre belge d'information pharmacothérapeutique

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet de convention entre l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) et le Centre belge d'information pharmacothérapeutique (CBIP). Ce projet de convention règle, pour 2008, le financement du CBIP par l'AFMPS. Un montant de 1.250.000 euros est prévu au budget de l'AFMPS.

Le CBIP diffuse des informations indépendantes sur les médicaments dans l'optique d'un usage rationnel et sûr des médicaments, tant dans le domaine humain que vétérinaire. Il propose des informations sur tous les aspects du médicament, notamment le bon usage thérapeutique et les rapports effets/risques et qualité/prix. Sur le [site web du CBIP](#), vous trouverez de plus amples informations sur les médicaments qui peuvent être obtenus en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>